



RAPPORT DE VISITE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Usager

Propriétaire :

Mme DELAIRE Isabelle et M. COSTES Thierry
Adresse de l'installation : Garnou-CAUSSE ET DIEGE
Parcelle(s) de l'habitation : 132ZE 0138
Parcelle(s) de l'installation : 132ZE 0138

Mme DELAIRE Isabelle et M. COSTES Thierry
Gelles
12700 CAUSSE-ET-DIEGE

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application des arrêtés du 27 avril 2012. Il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement au moment de la visite.

Date de la visite :

24-04-2019

Personne(s) rencontrée(s) :

Mme DELAIRE Isabelle

Personnel technique en charge de l'intervention :

Célia PRADINES

1 Avenue Jean Jaurès 46100 FIGEAC
05.65.34.78.67. spanc@grand-figeac.fr

2. CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Type de résidence :	Principale	Secondaire	Location	<input checked="" type="checkbox"/> Autre:	En vente
Nombre de pièces principales :					4
Capacité d'accueil :			4		équivalents habitants
Nombre d'usagers permanents					0
Nombre d'usager saisonnier :					
Durée d'occupation :					mois/an(s)

3. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Surface du terrain :					1481 m ²
Terrain inondable :				oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Présence d'une nappe d'eau		oui	<input checked="" type="checkbox"/> non		ne sais pas
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité ?		oui	<input checked="" type="checkbox"/> non		ne sais pas
Si oui :					
- l'ouvrage est-il déclaré ?				oui	non
- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?				oui	non

Évaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regards)	Prétraitement	Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation	Remarques
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable									
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées									
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins									
	Eaux usées produites en partie non collectées									
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques									
	Nuisances olfactives récurrentes									
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées									
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)									
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)									
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée									
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères									
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2									
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC									
	Un des éléments ne remplit pas sa mission									
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)									
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs									
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux									
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)									
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)									
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants					X				
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)		X	X						
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)									
	Tuyaux-engorgés, curage non effectué									
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation									
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)									
	Accumulation anormale de graisses et de flottants									
	Cas des filières plantées : absence de fauchage des roseaux, de désherbage, ...									

5. CONCLUSION DU SPANC

Conclusion de l'évaluation au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du 24-04-2019, au vue des conditions d'utilisations et d'occupations ainsi que des éléments fournis par le propriétaire :

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

- Installation incomplète
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1)
- 2)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) L'ensemble des regards de l'installation doit être accessible et amovible afin d'en faciliter l'entretien.
- 2) Les ventilations amont et aval doivent être remontées sur le toit en diamètre 100mm.
- 3) Il est conseillé de vidanger la fosse toutes eaux lorsque les boues occupent 50% de son volume utile.
- 4) Il est nécessaire de nettoyer le préfiltre au moins deux fois par an.
- 5)

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Prochaine visite prévue selon la périodicité définie dans le règlement de service.

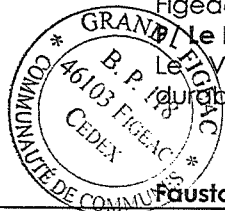
Le technicien du S.P.A.N.C,


Célia PRADINES

Figeac, le 30 AVR 2019

Le Président,

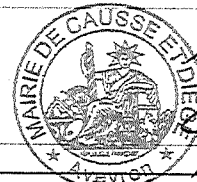
Le Vice-président chargé du développement durable et de l'environnement

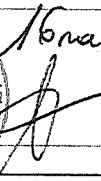



Fausto ARAQUE

6. NOTIFICATION A LA COMMUNE POUR INFORMATION ET TRANSMISSION AU PETITIONNAIRE

Vu par la commune, transmis au pétitionnaire. CAUSSE-ET-DIEGE le




16 mai 2019

Merci de bien vouloir avertir nos services en cas de changement de coordonnées du propriétaire. Si le propriétaire souhaite réaliser des travaux, il devra déposer un dossier de demande d'installation à la mairie de la commune concernée. Afin d'encourager la réhabilitation des installations existantes, toute demande déposée dans un délai de 4 ans après le contrôle de bon fonctionnement, bénéficiera d'une tarification particulière (voir délibération). Par ailleurs, une liste des installateurs, des fournisseurs de granulats et des vidangeurs signataires de la charte départementale de l'assainissement non collectif est disponible en mairie ainsi qu'au SPANC.